

Le cadre d'emplois des **psychologues territoriales** relève de la filière « médico-sociale » et comprend les grades suivants :

- psychologue de classe normale,
- psychologue hors classe.

## **FONCTIONS**

Les psychologues territoriaux exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives et collaborent aux projets de service ou d'établissement des régions, des départements et des communes par la mise en œuvre de leur démarche professionnelle propre, tant sur le plan individuel, familial qu'institutionnel, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et dans tout domaine à caractère social.

Ils entreprennent et suscitent tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action et participent à ces travaux, recherches ou formations. Ils peuvent collaborer à des actions de formation.

## **CONDITIONS D'ACCES**

Le recrutement au grade de psychologue de classe normale intervient par **concours sur titres avec épreuves** ouvert aux candidats titulaires :

- **SOIT** de la licence et de la maîtrise en psychologie, **et, en outre** :

- d'un diplôme d'études spécialisées en psychologie,
- **ou** d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel,
- **ou** de l'un des diplômes dont la liste figure ci-dessous :

1. Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I.
2. Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon.
3. Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II.
4. Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II.
5. Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon.
6. Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II.
7. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III.
8. Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II.
9. Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III.
10. Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II.
11. Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris.
12. Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris.
13. Diplôme de psychologie de l'université Paris-V.
14. Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII.
15. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X.
16. Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II.

17. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I.
18. Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II.
19. \*Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris.
20. Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.

- **SOIT** de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes précités,
- **SOIT** du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers,
- **SOIT** du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris,
- **SOIT** du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue .

## **NATURE DES EPREUVES**

Le concours de psychologue comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

### **EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

**Rédaction d'un rapport**, à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions des psychologues territoriaux, et notamment la déontologie de la profession.

(durée : 3 h00 ; coefficient 1)

### **EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

**Entretien avec le jury** permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux psychologues territoriaux.

(durée : 20 mn ; coefficient 2)

**Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.**

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.**

**Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.**

**Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.**

## **REMUNERATION** (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 603, 12 €	au 1 <sup>er</sup> juillet 2009
Fin de carrière	3 022,50 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
 10, boulevard de la Loire - B.P. 66225  
 44262 Nantes Cedex 2  
 ☎ 02.40.20.00.71